

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n°29/7.1

Tarifs Festival Marguerite

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs d'entrée 2018 de la manifestation festival Marguerite, organisée par la Commune du 25 juillet au 29 Juillet 2018 sont fixés comme suit :

25 juillet :

15 € plein tarif. 12 € tarif réduit. Gratuit jusqu'à 10 ans

26 juillet :

5€ tarif unique

27 juillet :

15 € plein tarif. 12 € tarif réduit. Gratuit jusqu'à 10 ans

29 juillet :

15 € plein tarif. 12 € tarif réduit. Gratuit jusqu'à 10 ans

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 5 Mars 2018

Le Maire,
Pierre Mauméjean

